

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: LUTEIJN 1411 09.12.10

EX'IM - M.BUQUET 21 rue de juillet - 00000 24290 - Montignac

Tél: 0553509101 - Tél: 0553509221

Date de réalisation : 20 novembre 2013 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par : Arrêté Préfectoral N° 121367 du 10 décembre 2012

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

LIEU DIT LA SAUVAGEONNE 24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.858956 Latitude : 45.1129

Vendeur **LUTEIJN**



SYNTHESE

| | Votre com | Votre immeuble | | | | |
|---|------------------|----------------------|------------|--------|---------|------|
| Туре | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Exposé | Travaux | Réf. |
| PPRn | Inondation | approuvé | 06/04/2012 | non | non | p.5 |
| Zonage de sismicité : 1 - Très faible** | | | | non | - | - |

cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

SOMMAIRE

| Synthèse de votre exposition aux risques | 1 |
|---|---|
| NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT | 2 |
| Imprimé officiel | 3 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble | 4 |
| Déclaration de sinistres indemnisés | 5 |
| Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions | 6 |
| Annexes | 7 |

^{**} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).



NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

analysis de la contra del contra de la contra del contra

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB: Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne **les risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles **prescriptions de travaux** permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1 er mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR: les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes **réglementaires** qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est **obligatoire** pour les biens dont les propriétaires successifs ont **bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT**, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les **règlements et notes de présentation** des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'État des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.



20 novembre 2013 LIEU DIT LA SAUVAGEONNE 24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC Commande LUTEIJN Réf. LUTEIJN 1411 09.12.10 - Page 3/9

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

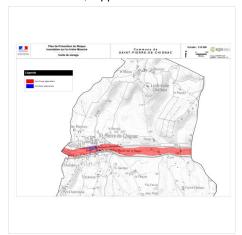
en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 121367 dυ 10/12/2012 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) 2. Adresse LIEU DIT LA SAUVAGEONNE 24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Les risques naturels pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle Nouvement de terrain Sécheresse autre autre L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation Х L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement oui L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non Pièces jointes 8. Localisation Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble ne se situe pas dans le périmètre cartographié pour le PPRn Inondation, approuvé le 06/04/2012 Parties concernées à Vendeur le LUTFLIN Acquéreur à le. 20/11/2013 Document réalisé le



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par les procédures suivantes :

PPRn Inondation, approuvé le 06/04/2012







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque

Début

Fin

JO

Indemnisé

| Sécheresse - Tassements différentiels | 01/04/2011 | 10/06/2011 | 17/07/2012 | | | |
|--|------------------------------------|------------------|--------------------|---------------------|--|--|
| Mouvement de terrain - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | | | |
| Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 17/05/1996 | 17/05/1996 | 05/02/1997 | | | |
| Sécheresse - Tassements différentiels | 01/01/1992 | 31/12/1996 | 19/07/1997 | | | |
| Sécheresse - Tassements différentiels | | 31/12/1991 | 28/12/1993 | | | |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | | | |
| Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net | les risques majeurs, le document d | information comn | nunal sur les risq | ues majeurs et, sur | | |
| Préfecture : Périgueux - Dordogne | Adresse de l'immeuble : | | | | | |
| Commune : Saint-Pierre-de-Chignac LIEU DIT LA SAUVAGEONNE 24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC France | | | | | | |

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

LUTEIJN





Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - M.BUQUET en date du 20/11/2013 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°121367 en date du 10/12/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 121367 du 10 décembre 2012
- > Cartographie réglementaire :
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, en vironnement et risques

Cité administrati ve 24016 – Péri gueux ce dex Tél.: 05 53 45 56 62 Télécopie: 05 53 45 56 50

Arrêté n° 121367

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

Le Préfet de la Dordogne, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110605 du 25/05/2011;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 110605 du 25/05/2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.pref.gouv.fr et de la direction départementale des territoires www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr .

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs <u>www.prim.net</u> dans la rubrique « ma commune face au risque majeur » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les souspréfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 10/12/2012

Le Préfet



